

COLLECTIVITÉS, MAÎTRISEZ VOTRE PATRIMOINE FONCIER

Les outils pour agir sur votre patrimoine foncier

2 JOURS, 14 HEURES

GESTION TECHNIQUE

CODE : GTE24

Objectifs de la formation

- Connaître les moyens pour le maire ou le président d'un EPCI d'agir sur le patrimoine foncier de son territoire
- Appréhender les dispositifs permettant aux collectivités d'influer sur les personnes privées et récupérer du patrimoine

Animée par

- **spécialiste en urbanisme Consultant**
Formateur,

Public concernés

- Responsable des Services Juridiques ;
Responsable des Services Urbanisme / Foncier ;
Responsable des Services Financiers

Dates

- Paris
28-29/09/2020

Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Prérequis

Intégrer les modalités d'acquisition et de cession amiable ou automatique d'immeubles par les collectivités

- Rappel de la distinction domaine public/domaine privé
- Analyser les particularités auxquelles sont soumises les collectivités pour acquérir et pour céder des immeubles
- Maîtriser les droits de priorité
- Comprendre les spécificités des biens sans maître et présumés sans maître

Maîtriser les différents processus d'acquisition forcée

- Recourir à l'expropriation : un mode d'acquisition forcée dans lequel la collectivité n'est pas l'initiatrice
- Préempter : connaître les droits de préemptions des personnes publiques
- Les droits de préemption ZAD
- Le droit de préemption urbain

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Modalités pédagogiques

- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants.
- Les formations se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle avec un équilibre théorie / pratique. Chaque fois que cela est pertinent des études de cas et des mises en pratique ou en situation sont proposées aux stagiaires.
- Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics.
- Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session.
- Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation.
- Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

Tarifs

- Communes < 40 000 habitants _____ 1100,00 €HT
- Entreprises privées _____ 1495,00 €HT
- Communes > 40 000 habitants, autres établissements publics _____ 1390,00 €HT

- Le droit de préemption espaces naturels et sensibles
- Le droit de préemption « commercial »
- Gérer les parcelles en état d'abandon manifeste
- Transférer des voies privées ouvertes à la circulation générale : article L318-3 du code de l'urbanisme
- Connaître la mesure de l'alignement : une particularité liée à l'application de la voirie routière

Quels sont les pouvoirs de police du maire sur les immeubles

- Décrypter les prérogatives de la police administrative générale
- Comment utiliser les pouvoirs de police dans le cas d'édifices menacés de ruine
- Quels sont le rôle et la finalité de la police des parcelles non entretenues

